

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2024- 4**  
du  
**18 JAN. 2024**

**portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier de demande d'enregistrement présenté par la société Colas France pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Pournoy la Grasse**

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-11 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement télétransmis au préfet de la Moselle le 2 septembre 2022 par la société Colas France, complété le 13 octobre 2023, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Pournoy la Grasse ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est du 22 décembre 2023 déclarant le dossier recevable ;

**Considérant** que le dossier concerne un projet d'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment sous la rubrique n° 2760-3 soumise à enregistrement ;

**Considérant** qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'à ce stade de la procédure, et au regard des critères fixés à l'article L512-7-2 du code de l'environnement, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1**

Le dossier d'enregistrement présenté par la société Colas France, complété le 13 octobre 2023, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Pournoy la Grasse, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 8 février au 7 mars 2024 inclus, à la mairie de Pournoy la Grasse, commune d'implantation de l'installation.

### **Article 2**

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, sont déposés à la mairie de Pournoy la Grasse, pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce même dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - [publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz](#)

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 Metz cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique ([pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 7 mars 2024.

### **Article 3**

La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fait l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public peut prendre connaissance du dossier.

Cet avis est affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Pournoy la Grasse, Pournoy la Chétive, Verny et Fleury, communes d'implantation du projet et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement. Il sera également affiché sur le site d'implantation du projet pendant cette même durée.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - [publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz](#), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, ce même avis fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

### **Article 4**

Le conseil municipal de Pournoy la Grasse, commune d'implantation du projet, et celui de Pournoy la Chétive, Verny et Fleury, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 22 mars 2024 au plus tard.



### **Article 5**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à Madame Guilaine Camy, experte environnement, société Colas France, 44 boulevard de la Mothe, immeuble Echangeur, CS 50519, 54000 Nancy, tél 07 62 69 14 06.

### **Article 6**

A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre de consultation est clos et signé par le maire et transmis par celui-ci au préfet de la Moselle accompagné de l'exemplaire du dossier de consultation déposé en mairie de Pournoy la Grasse.

### **Article 7**

Les maires des communes de Pournoy la Grasse, Pournoy la Chétive, Verny et Fleury transmettent au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 3 ci-dessus.

### **Article 8**

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la communauté de communes Rives de Moselle.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Pournoy la Grasse, Pournoy la Chétive, Verny et Fleury, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Colas France.

Fait à Metz, le **18 JAN. 2024**

pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Richard Smith

